

Comité Départemental de Natation du Val de Marne

PRESIDENT : Mme HAYOTTE

TRESORIER : Mme ONIDI

SECRETAIRE GENERAL : Mme PEREZ

PRESIDENT D'HONNEUR : M. TOUCAS

PRESIDENTS DES COMMISSIONS

PLONGON - Mme CLEMENCON

WATER POLO - M. TAGNON

NATATION ARTISTIQUE- Mme LONE

ECOLE DE NATATION - Mme PONTAULT

NATATION COURSE - M. CHABOUD

MAITRES - M. LOUINEAU

INFORMATIQUE - XXX



PRESIDENTS DES COMMISSION OFFICIELS

M. ANDRE - NATATION COURSE

Mme CROUZILLES - NATATION ARTISTIQUE

MEMBRES DES COMMISSIONS & CHARGES DE MISSIONS

Mme BARKIAN - NATATION COURSE

M. TONNAIRE - OFFICIEL NAT COURSE

M. SOTTOU - OFFICIEL NAT COURSE

Mme HUMBERT-MONIEZ - WATER POLO

M. SILORET - WATER POLO

Mme HO

Mme DE LELLIS

M. TONNAIRE

STATUTS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION

DU VAL DE MARNE

Assemblée Générale Extraordinaire PUIS Ordinaire du 29/03/2019

Titre I

BUT ET COMPOSITION

Article premier: Buts

Dans le cadre des Statuts et Règlements administratifs et sportifs de la Fédération Française de Natation et de **la Ligue Régionale d'Île de France** et au sens des disciplines prévues :

Natation sportive,
Plongeon,
Water-polo,
Natation Synchronisée
Natation en eau libre,
Maîtres,
Natation Estivale,
Activités d'Eveil,
Découvertes Aquatiques,
Activités Récréatives,
Aquaforme,
Remise en Forme et Loisirs Aquatiques

Le Comité Départemental a pour but:

- d'organiser, de développer et de contrôler la pratique, avec notamment les actions de formation physique et sportive qu'elle implique, de la Natation dans son ressort territorial.

- d'entretenir toutes relations utiles avec **la Ligue Régionale** dont il relève agissant pour le compte de la Fédération Française de Natation, les Pouvoirs publics du Département, les personnes physiques ou morales de ce même département susceptibles de contribuer à son action, les autres Comités Départementaux relevant de la même **Ligue Régionale**.

Il peut en outre par délégation de cette **Ligue Régionale**, exercer certaines attributions de celui-ci dans les domaines administratif, financier et sportif.

Les moyens d'action du Comité sont notamment:

- l'organisation des compétitions départementales, championnats, challenges, coupes, etc.....
- l'organisation de manifestations de développement et de promotion des disciplines énoncées ci-dessus
- l'organisation de conférences, cours, stages, de centres de perfectionnement sportif et formation des cadres administratifs et techniques en coordination avec la **Ligue Régionale**
- l'attribution de récompenses
- la publication d'un bulletin d'informations officielles, de règlements et de documentations techniques.

Article 2: Durée et siège social

Le Comité Départemental du Val de Marne, créé sous forme d'association déclarée, placé sous le contrôle direct et la responsabilité de **la Ligue Régionale d'Ile de France** agissant pour le compte de la Fédération Française de Natation, reconnue d'utilité publique modifie ses statuts par référence à l'article 17 des statuts de la Fédération Française de Natation pris en application du décret n° 2004-22 du 7 Janvier 2004.

Sa durée est illimitée.

Son siège social: **51 Rue du Général de Gaulle 94290 VILLENEUVE LE ROI**, a été fixé par décision du Comité Directeur.

Article 3: Pouvoirs et composition

Les pouvoirs délégués au Comité Départemental s'exercent sur les associations affiliées à la Fédération Française de Natation, constituées dans les conditions prévues par l'article L 121-1 du Code du Sport, ayant leur siège dans le ressort territorial de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

Le Comité Départemental comprend les associations affiliées à la Fédération Française de Natation,

Titre II

L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 4: Pouvoirs et missions de l'Assemblée Générale

Elle choisit son bureau qui peut être celui du Comité Directeur.

Elle entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote sur le projet de budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, à l'élection des membres du Comité Directeur et du Président.

Article 5: Composition de l'Assemblée générale

L'Assemblée Générale est composée des représentants des sociétés sportives affiliées à jour financierement avec la Fédération, **la Ligue Régionale d'Ile de France** et le Comité Départemental dont elles dépendent, chaque Société déléguant un représentant à cet effet. Ces représentants doivent être licenciés à la fédération. Ils disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans chaque Association Sportive conformément au barème « 1 Licence = 1 Voix » résultants de l'addition :

- Du nombre de membres régulièrement licenciés au 15 Septembre précédant l'Assemblée Générale.

Les postulants doivent faire acte de candidature par écrit, avant une date fixée par le bureau.

Au premier tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans tous les cas, les candidats doivent, pour être élus, obtenir au moins le quart des voix représentées.

A l'issue du deuxième tour, dans le cas où des résultats ne sont pas acquis, l'élection est reportée à la prochaine Assemblée Générale.

Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas admis.

Article 6: Réunion de l'Assemblée Générale

L'assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée, soit par son Président, soit à la demande du quart au moins des membres de ladite Assemblée représentant au moins le quart des voix.
Son ordre du jour est établi par le Comité Directeur.

Les procès-verbaux des séances du Comité Directeur Départemental et de l'Assemblée Générale seront adressés, sous huitaine, à **la Ligue Régionale d'Ile de France**, qui en assurera la transmission à la Fédération Française de Natation.
Les mêmes pièces seront communiquées dans les vingt jours au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du siège du Comité.

Les procès-verbaux seront envoyés aux clubs affiliés, par «imprimé» dans la quinzaine qui suit la tenue des réunions du Comité Directeur Départemental ou de l'Assemblée Générale.

Titre III

LE COMITE DIRECTEUR

Article 7: Pouvoirs et missions du Comité Directeur

Le Comité Directeur Départemental pourra, s'il le juge utile, arrêter le texte d'un règlement intérieur qui déterminera, en tant que de besoins, les détails d'exécution des présents statuts.

Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ainsi que des modifications éventuelles. Le Comité Départemental organise annuellement des épreuves officielles approuvées par le Comité Directeur Régional.

Le programme du championnat départemental doit être, sauf autorisation de **la Ligue Régionale d'Ile de France**, celui des Championnats Nationaux.

Les gagnants du Championnat Départemental par équipe ou individuel prennent le nom de Champions Départementaux.

Les règlements sportifs de la Fédération sont applicables aux épreuves officielles du Comité Départemental.

Le titre de «Membre d'Honneur» peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés au Comité Directeur Départemental

Article 8: Composition du Comité Directeur

Le Comité Départemental est administré par un Comité Directeur de 6 membres au moins et de 24 au plus, dont un médecin licencié. Concernant la représentation féminine, les dispositions prévues à l'article 8 des statuts fédéraux et 5 du règlement intérieur fédéral doivent être interprétées comme un objectif à atteindre

Les postes susceptibles d'être attribués à ces derniers titres et qui ne pourraient pas l'être, resteront vacants jusqu'à la plus prochaine élection du Comité Directeur.

Article 9: Election du Comité Directeur

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret pour une durée de quatre ans par l'assemblée Générale qui précède; les membres sortants sont rééligibles.

Seules peuvent être candidates les personnes de nationalité française, jouissant de leurs droits civiques, ou les personnes majeures de 18 ans révolus de nationalité étrangère, à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales, les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif. Les unes et les autres devront être licenciées à la Fédération Française de Natation sur le territoire du Comité Départemental intéressé.

Le nombre de membres d'un même club que peut comprendre le Comité Directeur Départemental sera fixé au cours d'une Assemblée Générale.

Le ou les cadres techniques mis à la disposition assistent, avec voix consultative, aux séances du Comité Directeur.

Article 10: Réunion du Comité Directeur

Le Comité Directeur doit se réunir au moins trois fois par an, sur convocation de son Président.

Les procès-verbaux des séances du Comité Directeur Départemental et de l'Assemblée Générale seront adressés, sous quinzaine, à **la Ligue Régionale d'Ile de France**, qui en assurera la transmission à la Fédération Française de Natation.

Les mêmes pièces seront communiquées dans les vingt jours au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du siège du Comité.

Les procès-verbaux seront envoyés aux clubs affiliés, par «imprimé» dans la quinzaine qui suit la tenue des réunions du Comité Directeur Départemental ou de l'Assemblée Générale.

Titre IV

LE PRESIDENT DU COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION DU VAL DE MARNE

Article 11: Missions et rôles du Président

Le Président du Comité Départemental préside les Assemblées générales, le Comité Directeur et le Bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente le Comité Départemental dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

Toutefois, la représentation du Comité départemental en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Article 12: Elections du Président et du Bureau Départemental

Le président est élu au scrutin secret, sur proposition du Comité Directeur Départemental, par l'Assemblée Générale, à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Le Comité Directeur Départemental comprend un Bureau dont les membres sont choisis, en son sein, au scrutin secret pour une durée de quatre ans.

Les autres membres du Bureau, qui comprend au moins un Secrétaire et un Trésorier sont élus par le Comité Directeur Départemental

Article 13: Rémunération

Les fonctions au sein du Comité Directeur Départemental ne sont pas rémunérées.

Les membres du Comité Directeur Départemental convoqués spécialement à l'occasion de réunions très importantes pourront être remboursés de leur frais de déplacement.

De même, des frais de déplacement ou de mission pourront être alloués aux dirigeants officiels exerçant pour le compte du Comité Directeur ou désigné par lui

Article 14: Vacance de la Présidence et du Bureau Départemental

En cas de vacances du poste de Président, le Comité Directeur Départemental procède à l'élection au scrutin secret d'un membre du Bureau qui est chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles. L'élection du Président doit intervenir au cours de la plus prochaine Assemblée Générale, qui le choisit parmi les membres du Comité Directeur Départemental, complété au préalable, le cas échéant.

En cas de vacance, pour quelque motif que ce soit, au sein du Comité Directeur Départemental, il devra être pourvu au remplacement du ou, des membres intéressés, lors de la plus prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Titre V

LES AUTRES ORGANES DU COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION DU VAL DE MARNE

Article 15: Les commissions

Le Comité Directeur Départemental est secondé, lorsqu'il le juge utile, par des commissions dont il fixe les rôles, attributions et conditions de fonctionnement.

Les membres de ces commissions peuvent être choisis en dehors du Comité Directeur Départemental, mais au moins un membre de ce Comité doit faire partie de chacune d'elle

Titre VI

MOYENS D' ACTIONS

Article 16 les moyens financiers

Les ressources du Comité Départemental sont:

- 1) Les parts qui peuvent être éventuellement versées par **la Ligue Régionale d'Ile de France** sur le montant des licences délivrées par le Département,
- 2) Les subventions accordées par les Pouvoirs publics, le Fond National pour le développement du sport, par le Comité Directeur de la Fédération Française de Natation le cas échéant, et par toutes autres personnes physiques ou morales, ou organisme.
- 3) La participation aux frais de tirage du bulletin, les droits d'engagement, les pénalités, les forfaits, les dépassements de temps, tels que fixés par le Comité Directeur et approuvés par l'assemblée Générale.
- 4) Les recettes de manifestations sportives, de promotions ou de toute autre action sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le Comité Départemental ne peut percevoir à son profit aucune cotisation, ni aucun droit de licence supplémentaire.

Le Comité Départemental ne peut engager de dépenses supérieures à ses ressources que sous la responsabilité personnelle des ordonnateurs.

Des comptes pourront être ouverts, soit au Centre de Chèques Postaux, soit dans une Banque ou un établissement de crédit du ressort du Comité Départemental.

Ils auront l'intitulé suivant:

Fédération Française de Natation
Comité Départemental de Natation du VAL de MARNE
51 Rue du Général de Gaulle
94290 VILLENEUVE LE ROI

Ces comptes fonctionneront sous les signatures des personnes accréditées par le Comité Directeur Départemental.

Les noms de ces personnes seront communiqués à **la Ligue Régionale d'Île de France** et à la Fédération Française de Natation.

Titre VII

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 17: Modification des Statuts

Les dispositions des présents statuts ne peuvent être modifiées que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur la proposition du Comité Directeur Départemental, ou du quart au moins des voix que représente l'ensemble des associations du département.

Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications seront jointes à la convocation, adressée aux membres de cette assemblée au moins 30 jours à l'avance.

Ces modifications doivent être adoptées par la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 18: Dissolution

Le Comité Départemental ne peut être dissout que par la décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Pour délibérer valablement, cette Assemblée doit réunir au moins la moitié des voix attribuées aux sociétés sportives dans les conditions fixées à l'article 6 des présents statuts.

Si cette proportion n'est pas atteinte, ladite Assemblée est convoquée à nouveau à quinzaine. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des délégués présents.

En tout état de cause, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des voix des délégués présents.

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du Comité Départemental.

Elle attribue l'actif net à **la Ligue Régionale d'Ile de France** de la Fédération Française de Natation, en même temps qu'il lui est fait retour des archives, challenges, etc..., détenus par le Comité Départemental.

En aucun cas les membres du Comité Départemental ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise, le cas échéant, de leurs apports personnels, une part quelconque des biens de ce Comité.

Titre VIII

PUBLICITE

Article 19

Les présents statuts adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 29 mars 2019 se substituent aux statuts initiaux précédents et à leurs modifications ultérieures éventuelles.

Ils seront transmis à **la Ligue Régionale d'Ile de France**, à la Fédération Française de Natation, à la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

En tout état de cause, le Président, au nom du Comité Directeur Départemental, est chargé de remplir les formalités de déclaration prévues par la loi et de déposer, contre récépissé, deux exemplaires de ces nouveaux statuts à la Préfecture du Val de Marne.

^^^^^^^^

La Présidente

La Secrétaire Générale

La Trésorière